

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

Marché public: Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement

Date du rapport: 20 mars 2023

Pouvoir adjudicateur:

Nom: Bruxelles Environnement
Adresse: Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles
Téléphone: +32 2 7757575

1. Données générales

Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement - Phase finale de négociation	
Lieu de prestation du service	Région de Bruxelles Capitale
N° du CCH	2022K0149A (ID: 10770)
Type de marché	Services
Estimation	4.477.912,96 € (HTVA) 5.418.274,68 € (TVA comprise sur le budget du marché)
Durée prévue :	60 mois
Mode de passation	Procédure concurrentielle avec négociation, justification : l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte) - loi du 17 juin 2016
Approbation des conditions et du mode de passation	3 novembre 2022
Date d'envoi des invitations à participer	28 novembre 2022
Date de limite pour la réception des demandes de participation	20 décembre 2022
Approbation de la sélection qualitative	16 novembre 2022
Date limite pour l'introduction des offres	10 janvier 2023 11h00
Fin du délai de validité de l'offre	10 avril 2023

2. Liste des destinataires

Approbation de la sélection qualitative: 16 novembre 2022

Les entreprises suivantes ont été invitées le 28 novembre 2022 à introduire une candidature :

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	Arval Belgium NV	Ikaroslaan 99	1930	Zaventem
2	Belfius Autolease	Place Rogier 11	1210	Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode)

3. Offres

2 entreprises ont remis une offre :

N°	Nom	CP	Localité/Ville	Prix TVAC	Délai exéc. ¹	Mode d'envoi
1	Arval Belgium NV	1930	Zaventem	6.109.724,15 €	240 jc	Electronique
2	Belfius Autolease	1210	Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode)	6.434.908,99 €	380 jc	Electronique

¹ Délai d'exécution initial (en jours de calendrier)

4. Examen administratif et technique des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Irrégularités substantielles ?	Irrégularités non-substantielles ?
1	Arval Belgium NV	Non	Non
2	Belfius Autolease	Oui	Non

Vérification des prix ou des coûts :

Conformément à l'article 84 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et l'article 35 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur doit procéder à la vérification des prix et des coûts des offres remises et ce, quelle que soit la procédure choisie pour la passation du marché.

Lors de la vérification des prix globaux et de chaque poste, aucun prix n'a semblé anormalement élevé ou bas par rapport aux prix courants pratiqués sur marché.

Le pouvoir adjudicateur n'a dès lors pas invité les soumissionnaires à apporter des justifications supplémentaires.

Examen des prix unitaires et totaux anormaux :

CALCUL PRIX GLOBAUX ANORMAUX (HTVA) - Offres initiales

Le montant de chaque offre est comparé à la moyenne des offres reçues.

Calcul prix d'offre moyen sur la base de :

Offre la plus basse comprise

Offre la plus élevée comprise

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Soit une MOYENNE de : 86.395,55 €

Soit un MINIMUM de : 73.436,21 €

Soit un MAXIMUM de : 99.354,88 €

Aucun prix global anormal constaté.

Conclusion de l'examen de la régularité des offres

Les offres suivantes sont déclarées nulles :

N°	Nom	Motivation
2	Belfius Autolease	Analyse des irrégularités non-substantielles : Conformément au point I.6 « Forme et contenu des offres » du cahier spécial des charges, le soumissionnaire a joint à son offre les documents requis, à savoir :

		1) le formulaire d'offre dûment complété ; 2) l'inventaire ; 3) une preuve de l'ecoscore pour chaque véhicule proposé dans l'offre (par exemple une capture d'écran du site internet ecoscore.be); 4) une note détaillant les services de maintenance et dépannage; 5) copie de l'acte authentique ou sous-seing privé accordant le pouvoir de signature de l'offre et/ou de représentation du soumissionnaire ou, à défaut, l'indication du numéro des annexes du Moniteur belge qui a publié ce(s) pouvoir(s). Toutefois, comme indiqué au point "analyse des irrégularités substantielles", l'inventaire n'est que partiellement complété. Analyse des irrégularités substantielles : <u>DUME :</u> Conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire a remis un DUME dûment complété. <u>SIGNATURE :</u> Conformément aux articles 42, §3, 43 et 44 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire a déposé son offre sur e-tendering. A cette occasion, ses documents ont été signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Le pouvoir adjudicateur a vérifié les statuts de la société ainsi que la procuration joints à l'offre. Il ressort de ces derniers que le signataire détient un mandat pour signer, au nom et pour le compte de Belfius Auto Lease S.A., les offres de leasing de véhicules dans le cadre de procédures de marchés publics en vue de contracter avec les autorités publiques. Suivant cette vérification, l'offre du soumissionnaire est signée par la personne mandatée pour engager la société. <u>EXIGENCES MINIMALES ET EXIGENCES QUI SONT INDIQUÉES COMME SUBSTANTIELLES DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ :</u> BELFIUS ne propose aucune voiture pour le poste 1 de l'inventaire. Il s'ensuit qu'il renseigne, dans son offre « Néant » au
--	--	---

	sujet des exigences minimales de ce poste, et ne remplit donc aucune de ces exigences, faute de proposer une offre sur cette partie du marché. L'offre de BELFIUS est en conséquence irrégulière sur ce point, non seulement car elle contrevient à une exigence minimale du marché, mais également parce qu'elle ne peut pas être analysée ou comparée avec les offres de ses concurrents en raison de l'absence de proposition sur ce poste de l'inventaire. Considérant que, pour rappel, l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, précité, dispose notamment que : <i>« L'offre peut être affectée d'une irrégularité substantielle ou non substantielle. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues. Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :</i> <i>1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;</i> <i>2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 du présent arrêté et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;</i> <i>3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché.</i> <i>[...]</i> <i>§ 3. Lorsqu'il est fait usage d'une procédure ouverte ou restreinte, le pouvoir adjudicateur déclare nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle. Ceci est également le cas pour l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les effets visés au paragraphe 1er, alinéa 3. »</i> Considérant que l'irrégularité qui précède, dans l'offre de BELFIUS, rend impossible son évaluation, faute d'élément à évaluer pour le poste 1, que son offre ne peut être comparée à celle d'ARVAL qui propose un véhicule conforme aux exigences techniques du marché pour le même poste, que l'absence de proposition de véhicule, d'informations techniques ou de prix rend l'engagement du soumissionnaire BELFIUS incomplet pour l'exécution du présent marché en plus d'a fortiori contrevir à des exigences minimales, elle doit être qualifiée d'irrégularité substantielles en application de l'article 76, §1^{er} précité. Considérant qu'une offre affectée d'une irrégularité
--	---

		substantielle doit être déclarée nulle en application de l'article 76, §3, précité. L'offre de BELFIUS est frappée de nullité pour cause d'irrégularité substantielle. <u>RESERVES :</u> Considérant que le soumissionnaire BELFIUS a renseigné une potentielle réserve au sujet des délais de livraison des véhicules fournis par son offre, de la manière suivante : <i>« Au égard à la situation actuelle et en particulier aux conséquences de la guerre en Ukraine et la pénurie de composants qui entraînent des retards dans la production et la livraison des véhicules, ce délais de livraison et purement indicatif.</i> <i>Belfius Auto Lease ne peut en aucun cas être tenue responsable et ne sera par conséquent redevable d'aucune indemnité ou amende en cas de retard dans la livraison du véhicule en raison de circonstances indépendantes de la volonté. Le pouvoir adjudicateur ne peut annuler la commande en raison de retards liés à ces mêmes circonstances. » (sic.)</i> Que ceci pourrait apparaître comme une réserve, soit un défaut d'engagement susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre. Considérant que ce soumissionnaire devrait être interrogé sur cet aspects si son offre n'était pas déjà entachée d'une irrégularité substantielle. Considérant néanmoins que l'offre de BELFIUS est déjà frappée de nullité pour cause d'irrégularité substantielle, une enquête à ce sujet apparaîtrait surabondante et, partant, inutile en l'espèce.
--	--	---

Les offres suivantes sont considérées comme régulières (les irrégularités éventuelles sont non-substantielles) :

N°	Nom	Motivation
1	Arval Belgium NV	Analyse des irrégularités non-substantielles : Conformément au point I.6 « Forme et contenu des offres » du cahier spécial des charges, le soumissionnaire a joint à son offre les documents requis, à savoir : 1) le formulaire d'offre dûment complété ; 2) l'inventaire dûment complété ; 3) une preuve de l'ecoscore pour chaque véhicule proposé dans l'offre (par exemple une capture d'écran du site internet ecoscore.be); 4) une note détaillant les services de maintenance et dépannage;

	5) copie de l'acte authentique ou sous-seing privé accordant le pouvoir de signature de l'offre et/ou de représentation du soumissionnaire ou, à défaut, l'indication du numéro des annexes du Moniteur belge qui a publié ce(s) pouvoir(s). Le contenu de ces documents étant clair, précis et sans équivoque, le pouvoir adjudicateur n'a dès lors pas invité le soumissionnaire à compléter ou préciser la teneur de son offre. Analyse des irrégularités substantielles : <u>DUME :</u> Conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire a remis un DUME dûment complété. <u>SIGNATURE :</u> Conformément aux articles 42, §3, 43 et 44 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire a déposé son offre sur e-tendering. A cette occasion, ses documents ont été signés de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt y afférent. Le pouvoir adjudicateur a vérifié les statuts de la société ainsi que la procuration joints à l'offre. Il ressort de ces derniers que le signataire fait partie des personnes détenant une procuration à durée indéterminée pour signer l'offre dans le cadre du présent marché public. Suivant cette vérification, l'offre du soumissionnaire est signée par la personne mandatée pour engager la société. <u>EXIGENCES MINIMALES ET EXIGENCES QUI SONT INDIQUÉES COMME SUBSTANTIELLES DANS LES DOCUMENTS DU MARCHÉ :</u> ARVAL propose une offre régulière pour chacun des postes de l'inventaire, qui satisfait à l'ensemble des exigences minimales et aux spécifications techniques du marché. Son offre est en conséquence régulière. <u>RESERVES :</u> ARVAL n'émet aucune réserve.
--	---

5. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Historique des négociations

N°	Nom	Historique
1	Arval Belgium NV	Considérant que les soumissionnaires ont déjà pu déposer des offres dans le cadre du marché 2022K0149. Considérant qu'ils ont pu prendre connaissance des irrégularités de ces offres en vue du dépôt de leur offre dans le cadre du marché 2022K0149A. Considérant qu'en application de l'article 76 § 5 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à régulariser une irrégularité substantielle, dans la mesure où les seuils de publicité européenne sont dépassés pour le présent marché, et qu'en conséquence l'ouverture des négociations ne pourrait avoir cet effet. Considérant qu'ils ont déjà pu proposer des améliorations de leurs offres déposées dans le cadre du marché 2022K0149 dans leur offre actuelle. Considérant le délai de la procédure initiale allongé de manière imprévisible et l'urgence des besoins du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas ouvrir les négociations dans le cadre de l'attribution du marché 2022K0149A. Les offres initiales des soumissionnaires sont donc considérés comme leurs offres finales.

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution mentionnés dans le cahier des charges

N°	Nom	Motivation	Score
Critère d'attribution N° 1 : Prix <i>Appréciation sur 50 points</i> Méthode : L'offre la moins onéreuse, sur base du grand total de l'annexe B, remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.			
1	Arval Belgium NV	$(€ 6.109.724,15 / € 6.109.724,15) * 50 = 50$ Un loyer mensuel de 84.155,98 euros HTVA, soit un montant de 5.049.358,80 euros HTVA, soit un montant de 6.028.543.20 euros TVAC.	50
Critère d'attribution N° 2 : Dépassement de l'écoscore minimum <i>Appréciation sur 20 points</i> Méthode : Sur base des valeurs introduites à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « Points d'écoscore qui dépassent le minimum exigé » fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre. L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois. Nota bene : les valeurs des écoscores reprises dans l'offre doivent être celles indiquées sur le site interne https://ecoscore.be			

1	Arval Belgium NV	Un dépassement de l'écoscore minimum cumulé de +9, ce qui est acceptable puisque le minimum requis pour les véhicules est bien atteint et régulièrement dépassé. Etant donné que l'offre du soumissionnaire constitue la seule offre régulière en lice, elle remporte le maximum de la pondération.	20																																								
Critère d'attribution N° 3 : Dépassement de l'autonomie minimale selon le cycle WLTP <i>Appréciation sur 20 points</i> Méthode : Sur base des valeurs introduites à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « 10 km entiers qui dépassent le minimum exigé » fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre. L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.																																											
1	Arval Belgium NV	Un dépassement d'autonomie cumulé de 52 kilomètres, ce qui est acceptable puisque le minimum requis pour les véhicules est bien atteint et régulièrement dépassé. Etant donné que l'offre du soumissionnaire constitue la seule offre régulière en lice, elle remporte le maximum de la pondération.	20																																								
Critère d'attribution N° 4 : Equipement supplémentaire <i>Appréciation sur 10 points</i> Plus précisément : •Airbags latéraux •Contrôle dynamique de la trajectoire ESC / ESP •Freinage récupératif de l'énergie Méthode : Sur base des informations indiquées à l'annexe C, pour chaque poste, chaque « OUI », c'est-à-dire que l'équipement est présent, fait gagner 1 point. Les points gagnés sont sommés pour la totalité des postes de l'offre. L'offre présentant la plus grande somme de points remporte le maximum de la pondération. Les autres offres reçoivent des points selon une règle de trois.																																											
1	Arval Belgium NV	Considérant que le pouvoir adjudicateur sollicitait trois types d'équipements supplémentaires, à savoir la présence d'Airbags latéraux, d'un contrôle dynamique de la trajectoire ESC / ESP et du freinage récupératif de l'énergie, et ce pour chacun des douze véhicules, soit un total de 36 équipements possible. Arval propose 30 équipements sur les 36 possible répartis de la manière suivante entre les postes : <table><tr><th>Poste</th><th>Marque /modèle /version</th><th>Airbag latéraux</th><th>stabilité ESC/ESP</th><th>freinage récup</th></tr><tr><td>1</td><td>Smart Fortwo Elektrom.Comfort 60kW</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td>2</td><td>Opel Corsa-e Edition 5d/p</td><td>X</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td></td><td>Citroën C4 EV 50kWh Feel</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td>4</td><td>Peugeot eRifter 50 kW/h Active Stan.</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td>5</td><td>Peugeot Expert EV 75kWh Long DC</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td>6</td><td>Peugeot Exp.Combi EV 50kWh 136 L2</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr><tr><td>7</td><td>Peugeot Exp.Combi EV 75kWh 136 L3</td><td>V</td><td>V</td><td>V</td></tr></table>	Poste	Marque /modèle /version	Airbag latéraux	stabilité ESC/ESP	freinage récup	1	Smart Fortwo Elektrom.Comfort 60kW	V	V	V	2	Opel Corsa-e Edition 5d/p	X	V	V		Citroën C4 EV 50kWh Feel	V	V	V	4	Peugeot eRifter 50 kW/h Active Stan.	V	V	V	5	Peugeot Expert EV 75kWh Long DC	V	V	V	6	Peugeot Exp.Combi EV 50kWh 136 L2	V	V	V	7	Peugeot Exp.Combi EV 75kWh 136 L3	V	V	V	10
Poste	Marque /modèle /version	Airbag latéraux	stabilité ESC/ESP	freinage récup																																							
1	Smart Fortwo Elektrom.Comfort 60kW	V	V	V																																							
2	Opel Corsa-e Edition 5d/p	X	V	V																																							
	Citroën C4 EV 50kWh Feel	V	V	V																																							
4	Peugeot eRifter 50 kW/h Active Stan.	V	V	V																																							
5	Peugeot Expert EV 75kWh Long DC	V	V	V																																							
6	Peugeot Exp.Combi EV 50kWh 136 L2	V	V	V																																							
7	Peugeot Exp.Combi EV 75kWh 136 L3	V	V	V																																							

8	Citroën Berlingo XL 50kWh 136 Heavy	V	V	V
9	Citroën Jumpy XL 75kWh 136	X	V	V
10	Mercedes eSprinter L2 FWD 35kwh	V	V	V
11	Peugeot e-Box. 435 L3 120 70kWh Prem.	X	V	X
12	Peugeot e-Box. 435 L4 120 70kWh Prem.	X	V	X
Il aurait, en conséquence, obtenu 8,33/10 pour ce critère si les offres avaient pu être comparées entre elles. L'offre d'ARVAL est donc acceptable sur base de ce critère également. Considérant ce qui précède, au terme de l'analyse de l'unique offre régulière déposée, celle du soumissionnaire ARVAL, celle-ci peut être acceptée par le pouvoir adjudicateur et remporte le maximum de la pondération.				

Classement final des offres régulières (classées d'après le score total)

N°	Nom	Score	Prix TVAC*	Délai exéc. ¹
1	Arval Belgium NV	100 %	6.109.724,15 €	240 jc

* Montants contrôlés

¹ Délai d'exécution définitif (en jours de calendrier)

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur la base de la sélection qualitative des soumissionnaires, de l'analyse de la régularité des offres et de la comparaison de celles-ci, il est suggéré d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis la seule offre régulière, soit Arval Belgium NV, Ikaroslaan 99 à 1930 Zaventem, aux prix unitaires négociés de ce candidat.

Le délai d'exécution pour les commandes individuelles est fixé à 240 jours de calendrier

Le présent marché est conclu par accord-cadre avec un seul opérateur économique et les marchés fondés sur cet accord-cadre sont attribués à cet opérateur économique dans les limites des conditions qui y sont fixées.

L'auteur de projet,

Gabriel Dias